NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/16
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

# LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION: APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

## Suite donnée aux recommandations pertinentes de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

## Rapport d'activité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

### Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2004/88 de la Commission des droits de l'homme. Il relate brièvement les travaux menés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour donner suite aux recommandations pertinentes adoptées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa deuxième session.

GE.05-10013 (F) 180205 210205

## TABLE DES MATIÈRES


| | Paragraphes | Page |
|---|---|---|
| Introduction | 1 − 3 | 3 |
| I. MESURES ADOPTÉES ET ACTIONS ENTREPRISES PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL | 4 − 32 | 4 |
| A. Éducation | 4 − 15 | 4 |
| B. Pauvreté | 16 − 23 | 7 |
| C. Normes complémentaires | 24 − 25 | 9 |
| D. Autres activités pertinentes | 26 − 32 | 10 |
| II. CONCLUSION | 33 | 11 |

## Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2004/88 de la Commission des droits de l'homme, par laquelle la Commission a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de donner suite à toutes les recommandations pertinentes de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de présenter à la Commission un rapport d'activité à ce sujet, à sa soixante et unième session.

2. À sa deuxième session, qui s'est tenue du 26 janvier au 6 février 2004, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a centré ses discussions sur deux questions thématiques − l'éducation et la pauvreté, et sur les normes complémentaires. À cette session, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté par consensus le texte de 27 recommandations (E/CN.4/2004/20, par. 81). Certaines d'entre elles ont une incidence directe sur les activités du Haut-Commissariat et, conformément à la demande du Groupe de travail intergouvernemental, le Haut-Commissariat s'est employé à dresser la liste de celles qui exigent son attention.

3. Le présent rapport donne un aperçu général des activités entreprises par le Haut-Commissariat sur les questions thématiques qui le concernent en vue d'appliquer les recommandations du Groupe de travail. On trouvera des renseignements complémentaires dans les rapports suivants:

a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application intégrale et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2004/17 et Corr.1 et Add.1 à 3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/59/375);

c) Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les normes complémentaires (E/CN.4/2004/WG.21/3);

d) Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la lutte contre la diffamation des religions (E/CN.4/2005/15).

# I. MESURES ADOPTÉES ET ACTIONS ENTREPRISES PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL

## A. Éducation

4. L'éducation est un bon moyen de combattre la peur de la différence et l'intolérance. Elle donne aux individus les moyens de comprendre leurs droits fondamentaux et de les exercer. C'est un élément essentiel pour les encourager à s'investir et à échanger des informations, mais aussi pour lutter contre la discrimination et la marginalisation. Par ses programmes d'éducation aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat cherche à promouvoir le respect et la tolérance, l'enseignement multisectoriel et la prise en compte de diverses perspectives historiques et culturelles dans les programmes scolaires.

5. En 2003, le Haut-Commissariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont signé un mémorandum d'accord qui prévoit notamment une coopération étroite dans la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UNESCO relative aux droits de l'homme et de la stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que dans l'élaboration de stratégies portant, entre autres, sur le droit à l'éducation et à l'éducation aux droits de l'homme, les droits culturels et la diversité culturelle, la liberté d'expression, l'accès à l'information, les libertés académiques, les droits des femmes et l'égalité entre les sexes. Dans ce cadre, le Haut-Commissariat et l'UNESCO coopèrent à divers niveaux.

6. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)[1], le Haut-Commissariat favorise le dialogue interculturel de la façon suivante[2]: aide à l'échange d'informations et à la mise en place de réseaux entre toutes les parties prenantes, appui aux initiatives d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme au moyen de projets nationaux, sous-régionaux et régionaux de coopération technique, appui aux programmes locaux d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, production et diffusion de certains supports éducatifs sur les droits de l'homme, diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde entier et mise en œuvre de la phase 4 du projet Aider les communautés tous ensemble (ACT), qui prévoit des microsubventions pour les initiatives locales d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme.

7. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme arrivant à son terme en 2004, le Conseil économique et social, dans sa décision 2004/268, a pris note de la résolution 2004/71 et de la décision 2004/121 de la Commission et a décidé de suivre la recommandation de la Commission l'invitant à recommander à l'Assemblée générale de proclamer, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débuterait le 1er janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes consécutives, afin de poursuivre et d'étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa résolution 59/113, l'Assemblée a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en invitant les États à soumettre au Haut-Commissariat leurs observations au sujet

du projet de plan d'action relatif à la première phase (A/59/525), élaboré conjointement par le Haut-Commissariat et l'UNESCO.

8. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a vu dans l'éducation aux droits de l'homme la pierre angulaire de la lutte contre les préjugés et le racisme. L'éducation aux droits de l'homme constitue à ce titre un instrument de prévention du racisme, de la discrimination, de l'intolérance et de la violence, et elle revêt une importance particulière pour les jeunes, parce qu'ils sont porteurs de changement. Parmi d'autres activités, le Haut-Commissariat a lancé en novembre 2003 un concours de dessin auquel ont participé des enfants des écoles de Mongolie, de Colombie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Mexique et de l'Afrique du Sud, et qui a aussi été l'occasion d'un débat de fond sur les droits de l'homme. Les dessins des lauréats ont servi à illustrer des affiches du Haut-Commissariat qui ont été publiées en juillet 2004 dans les six langues de l'ONU.

9. Le Haut-Commissariat a continué à centrer son attention sur les initiatives visant à promouvoir la tolérance fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité religieuse, et à encourager le débat sur les aspects positifs et l'enrichissement du dialogue entre les cultures et les religions. Le 21 mars 2004, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, un débat sur le dialogue interculturel en tant que moyen de lutte contre le racisme. En juillet 2004, un représentant du Haut-Commissariat a pris part à une réunion sur le dialogue entre les civilisations, organisée dans le cadre du Programme annuel de hautes études de l'ONU à Genève.

10. Le Haut-Commissariat a organisé et financé une table ronde des jeunes sur le thème de la lutte contre le racisme dans le cadre du Festival mondial de la jeunesse, qui s'est tenu à Barcelone (Espagne), en août 2004. Six jeunes originaires de milieux différents et de continents différents ont été invités à y parler d'une initiative ou d'un projet ayant pour objectif de mettre en valeur la diversité culturelle et exécuté avec succès. Cette table ronde était destinée à sensibiliser les jeunes aux méfaits de la discrimination raciale, à leur faire prendre conscience des groupes victimes de discrimination, et à leur permettre d'échanger des informations sur des projets réussis de lutte contre la discrimination.

11. Le Centre UNESCO de Catalogne a accueilli un «Séminaire d'experts sur la diffamation des religions et la lutte mondiale contre le racisme, l'antisémitisme, la christianophobie, l'islamophobie», du 11 au 14 novembre 2004 à Barcelone. Le Haut-Commissariat a participé financièrement à l'organisation de ce séminaire, qui a été convoqué à l'initiative du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. L'objectif principal était de faire mieux comprendre la question de la diffamation des religions (voir les documents E/CN.4/2005/15 et E/CN.4/2005/18/Add.4).

12. À la suite d'un atelier qu'il a organisé conjointement avec l'UNESCO sur le thème de la lutte contre le racisme et de la tolérance, le Haut-Commissariat va publier un ouvrage sur les dimensions du racisme, en anglais, en espagnol et en français.

13. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fourni une aide sous forme de microsubventions pour des projets locaux menés par des jeunes pour promouvoir le respect de la diversité dans les structures d'enseignement traditionnel et non traditionnel, dans le cadre du projet ACT («Aider les communautés tous ensemble», initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut-Commissariat). En vertu de la résolution 57/212 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci le priait de continuer à exécuter, et d'amplifier, le projet ACT, le Haut-Commissariat a lancé, en octobre 2003, en coopération avec le PNUD, la quatrième phase de ce projet pour continuer à soutenir, par des microsubventions, des activités locales destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et qui, sur le long terme, contribueront efficacement à la diffusion d'une culture des droits de l'homme et au renforcement des capacités locales d'éducation dans ce domaine. Le Haut-Commissariat a choisi dans 10 pays des initiatives pédagogiques de promotion des droits de l'homme, visant spécialement à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a accordé des subventions à des organisations non gouvernementales pour des projets de lutte contre la discrimination à l'égard des populations autochtones qui sont en cours d'exécution au Nicaragua, en Uruguay, en Colombie et au Cambodge. Des activités de sensibilisation destinées à promouvoir et à renforcer la tolérance, la culture de la paix et la coexistence des groupes ethniques sont actuellement menées au Tchad, au Burundi et en Roumanie, et des campagnes d'information et des ateliers de formation se déroulent en Mongolie, en Serbie-et-Monténégro, au Kirghizistan et en Mauritanie, avec l'objectif de défendre les droits des handicapés et d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle. Le Haut-Commissariat a également prêté son concours à six institutions nationales de défense des droits de l'homme, au Mexique, au Venezuela, aux Fidji, en Inde, en Mongolie et au Niger, pour mettre en place des activités de sensibilisation aux problèmes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

14. Le Haut-Commissariat fournit des services aux trois mécanismes de suivi créés à la suite de la Conférence mondiale contre le racisme. Les cinq éminents experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément aux dispositions de la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, et dont le mandat figure dans les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, ont été nommés en juin 2003. Ils ont tenu leur première réunion du 16 au 18 septembre 2003. Une deuxième réunion est prévue pour le début de 2005. Les experts y examineront les difficultés liées à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en s'intéressant notamment aux questions qui n'ont pas été traitées et aux bonnes pratiques, et ils y feront éventuellement des recommandations en ce qui concerne le Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment les activités du Groupe de travail intergouvernemental. Ils réviseront les recommandations formulées dans le cadre des autres mécanismes pertinents de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme et prendront des décisions à cet égard. En ce qui concerne l'éducation, le Groupe de travail intergouvernemental a recommandé que les experts collaborent avec les gouvernements afin de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des victimes du racisme en matière d'enseignement[3]. Une note contenant les recommandations adoptées par les éminents experts indépendants à leur deuxième session est présentée à la Commission (E/CN.4/2005/125).

15. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée insiste sur l'importance d'un dialogue constant et renforcé entre les civilisations, pour aider à une plus grande tolérance, au respect

et à la compréhension mutuelle, depuis la création de son mandat. Du 16 au 19 mai 2004, le Rapporteur spécial a participé au premier Forum international des droits de l'homme, organisé à l'initiative de l'UNESCO à Nantes (France). Au cours de cette importante rencontre, il a souligné qu'il y avait une résurgence du racisme et de la xénophobie et indiqué les facteurs qui, à son avis, expliquent en grande partie les échecs du combat contre le racisme. Il a expliqué comment le concept de diversité, dans son sens pluraliste, et l'éducation interculturelle pouvaient constituer des solutions pour combattre en profondeur le problème du racisme.

## B. Pauvreté

16. Il est dit au paragraphe 18 de la Déclaration de Durban que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté. Quant au Programme d'action de Durban, il engage les États à renforcer leurs politiques et mesures visant à réduire les inégalités de revenu et de richesse et à prendre, individuellement et dans le cadre de la coopération internationale, les dispositions requises pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels d'une manière non discriminatoire (par. 207). Il leur est demandé en outre instamment de prendre de nouvelles mesures ou de renforcer celles qu'ils ont déjà prises, y compris par le biais de la coopération bilatérale ou multilatérale, en vue de s'attaquer aux causes profondes du racisme, telles que la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances, dont certaines peuvent être liées à des pratiques discriminatoires qui font que des personnes, en particulier les femmes et les enfants, sont vulnérables à la traite, ce qui peut engendrer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (par. 174).

17. Il y a lieu de rappeler que, en sa qualité d'organe chargé des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat a étudié les liens existant entre les droits de l'homme et la pauvreté et s'est efforcé de les faire reconnaître formellement, en appuyant l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté dans ses missions et les experts de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans leur tâche consistant à mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme, dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.

18. En outre, depuis 2001, le Haut-Commissariat travaille à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. Conformément à une demande formulée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en août 2001, et après avoir consulté diverses autres organisations de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a rédigé un document intitulé Projet de directives: Les stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme. Ces directives ont pour but d'aider les gouvernements, les organismes s'occupant de développement et tous ceux qui interviennent pratiquement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de lutte contre la pauvreté à y intégrer les droits de l'homme. Elles sont en cours de révision et devraient être mises au point au cours du premier semestre de 2005.

19. En mars 2004, le Haut-Commissariat a publié un ouvrage intitulé *Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvre − Cadre conceptuel* (HR/PUB/04/1), pour compléter le projet de directives et exposer le concept sur lequel il repose. Cet ouvrage souligne que l'une des caractéristiques de l'approche de la lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme est qu'elle se réclame expressément des normes et valeurs énoncées dans le droit international relatif aux droits de l'homme et montre en quoi le système international des droits de l'homme fournit un cadre normatif contraignant pour la formulation des politiques nationales et internationales, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté. La responsabilisation, l'autonomisation, l'absence de discrimination et l'attention à accorder aux plus vulnérables sont décrites comme des principes interdépendants qui sont au cœur de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme.

20. Dans son paragraphe 191 d), le Programme d'action de Durban «[r]ecommande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en coopération avec les États, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions nationales pour les droits de l'homme, de mettre en place une base de données contenant des renseignements sur les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier les instruments internationaux et régionaux et les législations nationales, y compris la législation contre la discrimination, ainsi que sur les moyens juridiques de lutter contre la discrimination raciale; sur les recours qu'offrent les mécanismes internationaux aux victimes de discrimination raciale, ainsi que sur les recours au niveau national; sur les programmes d'enseignement et de prévention mis en œuvre dans divers pays et régions; sur les meilleures pratiques pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; sur les possibilités de coopération technique; et sur les études scientifiques et documents spécialisés existants, et d'assurer l'accès le plus large possible à cette base de données aux autorités compétentes et au grand public, par l'intermédiaire de son site Web et par d'autres moyens appropriés».

21. Pour commencer, le Haut-Commissariat a procédé en 2003 à une étude des pratiques optimales, en vue de leur publication. À la fin de l'année 2003 et en 2004, il s'est en outre lancé dans la refonte du site Web du Groupe antidiscrimination − qui allait héberger cette base de données. Il a continué à recueillir des informations sur les législations nationales, ainsi que sur les plans d'action, programmes de coopération technique et projets nationaux portant sur la lutte contre la discrimination, la sensibilisation du public et la mise au point d'outils d'information, et sur les pratiques optimales en matière de lutte contre la discrimination aux niveaux national, régional, international et local. La première version de cette étude sera mise à jour en 2005, en vue d'être publiée.

22. La base de données sur les pratiques optimales, qu'il est prévu de constituer à terme, comprendra les meilleures pratiques des États dans les domaines suivants: a) les mesures destinées à aider les victimes (Africains et personnes d'ascendance africaine, peuples autochtones, migrants, réfugiés, minorités et autres victimes); b) les activités de formation, d'éducation et de sensibilisation; c) les stratégies visant à faire disparaître le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (à savoir: institutions créées pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; plans d'action nationaux; initiatives économiques, sociales et culturelles; stratégies de lutte contre la pauvreté; réglementation des médias et de l'Internet; autres stratégies). Figureront également dans cette base de données les pratiques optimales

des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et organismes apparentés, des organisations non gouvernementales et des organisations de jeunes et les meilleures pratiques à tous les niveaux en ce qui concerne le développement et l'autonomisation, l'éducation et la formation, les médias, les soins de santé, la lutte contre le racisme sur l'Internet, les stratégies d'intervention des services de justice et les actions antiracisme dans le sport.

23. La corruption est un phénomène social, politique et économique complexe qui retentit sur tous les aspects de la société. Elle entraîne la baisse des investissements, voire le désinvestissement, avec de nombreux effets sur le long terme, notamment la polarisation sociale, le mépris de l'état de droit et des droits de l'homme, l'apparition de pratiques non démocratiques et le détournement de fonds destinés au développement et aux services essentiels. En ce qui concerne les stratégies de lutte contre la corruption et l'exercice des droits de l'homme, les activités du Haut-Commissariat consistent essentiellement à soutenir les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, même si elles comprennent aussi des activités opérationnelles de formation et de coopération technique. Dans sa décision 2004/106, la Commission a décidé de faire sienne la décision de la Sous-Commission de nommer M^me^ Christy Mbonu Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie[4] sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Cette étude aura pour objet de contribuer à faire progresser la transparence, la responsabilisation et la bonne gestion des affaires publiques au niveau national. Elle servira en outre de guide à tous les organismes qui s'occupent de la question. M^me^ Mbonu devra examiner en détail les manifestations générales et particulières de la corruption, identifier les groupes vulnérables et établir des directives en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, les recours internationaux et les systèmes de sanction. Cette décision a été entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/274.

## C. Normes complémentaires

24. À sa deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental a prié le Haut-Commissariat d'informer le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) qu'il l'invitait à présenter par écrit ses vues sur l'efficacité de la Convention, y compris sa mise en œuvre (E/CN.4/2004/20, par. 81, recommandation 20). Le CERD a présenté un rapport exposant ses vues sur l'efficacité de la Convention et de sa mise en œuvre au Groupe de travail, à sa troisième session, qui s'est déroulée du 11 au 22 octobre 2004 (voir les documents E/CN.4/2004/WG.21/10 et Add.1).

25. Le Groupe de travail a en outre prié le Haut-Commissariat d'aider à rassembler les opinions présentées par les institutions et organisations intéressées et de veiller à ce qu'elles soient distribuées en temps voulu à tous les membres du Groupe de travail afin que celui-ci puisse avoir un débat plus riche sur la question des normes complémentaires. En juillet 2004, le Haut-Commissariat a par conséquent envoyé des lettres aux organisations et institutions internationales pour leur demander leur opinion. Il a reçu deux réponses, l'une du Conseil de l'Europe, l'autre de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces deux contributions sont résumées dans le document E/CN.4/2004/WG.21/11.

## D. Autres activités pertinentes

26. En 2003, le Haut-Commissariat et le Gouvernement argentin ont signé un accord de subvention pour faciliter la mise au point du Plan d'action national contre le racisme. Le Haut-Commissariat a reçu une première ébauche du plan d'action en novembre 2004.

27. Le Haut-Commissariat a organisé, en coopération avec le Médiateur néo-zélandais des relations interethniques (*Race Relations Conciliator*), une table ronde internationale sur les relations interethniques, à Auckland, du 2 au 5 février 2004.

28. En tant qu'institution des Nations Unies chargée du programme de lutte contre la discrimination, le Haut-Commissariat a coopéré avec les titulaires des mandats relevant des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales. Des experts du Fonds des Nations Unies de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, de l'UNESCO, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'OIT, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ont participé aux réunions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et/ou du Groupe de travail intergouvernemental. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté ont également participé aux travaux de l'un ou l'autre mécanisme de suivi.

29. Le Haut-Commissariat a engagé un certain nombre d'actions pour intégrer le Programme d'action de Durban dans les missions, programmes et projets de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales et régionales. Il a notamment a) organisé des réunions interinstitutions à Genève, afin d'informer les autres organisations de la suite donnée à la Conférence mondiale de Durban et de discuter de futures activités communes; b) communiqué régulièrement des informations sur la suite donnée à la Conférence mondiale de Durban aux agents de liaison des autres organisations; c) assisté à des réunions organisées par un certain nombre de ses partenaires (dont l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, la Banque mondiale et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)); d) amené d'autres organisations à prendre part aux travaux des groupes de travail créés à la suite de la Conférence mondiale contre le racisme, en les encourageant à faire des déclarations, à rédiger des documents ou à participer à des débats; e) encouragé ces institutions à contribuer à l'établissement des rapports destinés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme en donnant des informations sur les activités qu'elles ont entreprises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

30. Le Haut-Commissariat a organisé des séminaires régionaux d'experts sur l'application du Programme d'action de Durban. Du 1er au 3 décembre 2004, le Haut-Commissariat et l'OPS ont organisé conjointement à Brasilia un séminaire intergouvernemental sur le thème «Pour que les Objectifs de développement du Millénaire contribuent à triompher du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance en Amérique latine et dans

les Caraïbes», auquel ont participé des États et des ONG qui fournissent des soins de santé aux populations victimes du racisme dans cette région.

31. Le Haut-Commissariat a entrepris un certain nombre d'activités pour s'assurer durablement le soutien des ONG pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, ses tâches régulières consistent à: a) échanger des informations avec elles; b) faciliter leur participation aux réunions organisées dans le cadre des mécanismes de suivi ainsi qu'aux autres manifestations organisées par le Haut-Commissariat; c) les encourager à contribuer à l'établissement des rapports destinés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme en fournissant des informations sur les activités qu'elles mènent pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Haut-Commissariat a encouragé l'action des ONG contre le racisme en facilitant la participation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui s'est tenue en mars 2004 à Washington. Un atelier sur l'application des recommandations de la Conférence mondiale contre le racisme a été organisé à l'intention des ONG et des organisations de jeunesse par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, en juillet 2004 à Yaoundé.

32. Le Haut-Commissariat, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme ONUSIDA ont produit ensemble un album de bandes dessinées intitulé «VIH/sida − Défendons les droits humains». Le Haut-Commissariat a participé en partenariat avec l'OPS à l'élaboration d'un document sur les résultats du séminaire de Brasilia mentionné plus haut, qui sera publié en 2005.

## II. CONCLUSION

33. **Des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes sur l'éducation, la pauvreté et les normes complémentaires adoptées à sa deuxième session par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'intervalle entre la deuxième et la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental étant relativement réduit, la même approche sera suivie pour l'application des recommandations adoptées à ces deux sessions**.

**Notes**

[1] In this context, reference should be made to the following documents: report of the High Commissioner for Human Rights on progress made towards the implementation of Commission resolution 2004/71 on the follow-up to the United Nations Decade for Human Rights Education (E/CN.4/2005/98); report of the High Commissioner for Human Rights on achievements and shortcomings of the United Nations Decade for Human Rights Education (1995-2004) and on future United Nations activities in this area (E/CN.4/2004/93); note by the Secretary-General transmitting the draft plan of action for the first phase (2005-2007) of the proposed world programme for human rights education (A/59/525).

[2] For detailed information on the specific activities carried out by OHCHR within the framework of the United Nations Decade for Human Rights Education (1995-2004), refer to: OHCHR, *Annual Report 2003, Implementation of Activities and Use of Funds*, pp. 46-48; OHCHR, *Annual Appeal 2004*, pp. 90-91; OHCHR, *Annual Appeal 2005*, pp. 101-103

[3] The implementation of the recommendation will be facilitated by the role and functions of the independent eminent experts. Indeed, in General Assembly resolution 59/177 of 20 December 2004, the Assembly requested OHCHR to convene the second session of the group of independent eminent experts before the sixty-first session of the Commission on Human Rights to determine a concrete programme of action, based on the core values of racial equality and dignity as elaborated in the outcome document of their first session.

[4] The comprehensive study should be based on Ms. Mbonu's working paper submitted to the Sub-Commission (E/CN.4/Sub.2/2003/18) and on the discussions that took place at the fifty-fifth session of the Sub-Commission. The study will also contribute to fostering the entry into force of the Convention against Corruption, which has received widespread support measured by the number of States that have already signed it (106 as at April 2004), indicating both an acute awareness of the severity of the problem, as well as a remarkable political commitment to tackle it.

---